

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

**DELIBERATION N° 21/2022.**

**OBJET : CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LA COMMUNE DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR A LA COMMUNE D'AUBESSAGNE POUR LE VILLAGE DE SAINT EUSEBE.**

Nombre de conseillers en exercice : 8  
Présents : 7  
Absent : 1  
Votants : 8  
Procuration : 1

Date de la convocation : 02/08/2022  
Date d'affichage : 02/08/2022  
Date de la séance : 09/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi neuf août,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, VINCENT Gilles.

**Était absent :** REY Anthony qui a donné procuration à BARTHELEMY Lucien.

M. BARTHELEMY Lucien a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la source des Gourniers de la Commune de Saint Eusèbe a tarié en 2017, et qu'à cette date il avait été passé une convention afin de pouvoir fournir l'eau potable à la commune de Saint Eusèbe par le biais de notre réseau d'eau potable.

Cette convention était passée pour une durée de trois ans. La commune d'Aubessagne (pour le village de Saint Eusèbe et de ses hameaux) souhaite renouveler cette convention pour une durée de 3 ans qui sera reconduite par tacite reconduction.

Cette convention est effective à compter de ce jour.

Lecture est faite par le Maire de ladite convention établie en accord avec les élus de la Commune d'Aubessagne jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette convention.



Le conseil municipal se prononce par vote à main levée.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 8

Contre : 0

Abstention :



Monsieur le Maire  
GAUTHIER Bernard

Envoyé en préfecture le 12/08/2022

Reçu en préfecture le 12/08/2022

Affiché le

ID : 005-210500906-20220809-DEB0212022-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

**DELIBERATION N° 22/2022**

**OBJET : Certificat d'urbanisme opérationnel (B) de Madame MOTTE Françoise Demande d'autorisation pour opération réalisable sur la parcelle A 1861 (Cub 00509022H00018).**

Nombre de conseillers en exercice : 8  
Présents : 7  
Absent : 1  
Votants : 8  
Procuration : 1

Date de la convocation : 02/08/2022  
Date d'affichage : 02/08/2022  
Date de la séance : 09/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi neuf août,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, VINCENT Gilles.

**Était absent :** REY Anthony qui a donné procuration à BARTHELEMY Lucien.

M. BARTHELEMY Lucien a été désigné comme secrétaire de séance.

***Certificat d'urbanisme opérationnel sur de la parcelle A 1861 au hameau des héritières d'un lot de 500 m2 environ pour la construction d'une maison d'habitation, présentée par Madame MOTTE Françoise demeurant à : 10 chemin des pommiers 05260 CHABOTTES.***

***Application des dispositions prévues à l'article L 410-1 du code de l'urbanisme***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés qu'il rencontre dans l'état actuel du territoire communal pour répondre favorablement aux quelques demandes concernant des dossiers d'urbanisme déposés sur la Commune, que ce soit Certificat d'Urbanisme (b), déclaration préalable de création de lotissement ou Permis de Construire.

En effet, la Commune non dotée de plan d'urbanisme est régie par le règlement national d'urbanisme (R.N.U.).

Compte-tenu, qu'en application de la loi « ALLUR », diverses modifications touchant à la planification territoriale et aux autorisations d'urbanisme délivrées par les communes, l'article L 111-1-2 du code de l'urbanisme est ainsi modifié.

En l'absence de PLU, de POS ou de carte communale, toute construction nouvelle n'est plus autorisée en dehors des parties actuellement urbanisées de la Commune.

Cette situation est préjudiciable pour la Commune dont le caractère essentiellement rural mérite d'être protégé, certes, mais l'intérêt général est que la population de la Commune se maintienne au regard d'une désertification latente.

La Commune doit tout mettre en œuvre pour assurer l'accueil de nouveaux résidents permanents et en priorité sur les secteurs favorables à l'urbanisation dans le respect des directives territoriales d'aménagement.

A ce titre, la Commune a enregistré une demande de certificat d'urbanisme opérationnel N° CUB 00509022H00018 sur la parcelle A 1861 au nom de Madame MOTTE Françoise. Ce projet prévoit la construction d'une maison d'habitation. Cette demande sérieuse permettra à une famille de s'installer sur la Commune.

D'autre part, le projet tel que présenté ne pose aucun problème de viabilité à la Commune en terme d'eau potable, d'assainissement, d'électricité ou de voirie. Ces réseaux se trouvant tous en limite ou sur la parcelle.

Suite à l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide **de donner un avis favorable** à ce projet présentant pour la Commune un intérêt certain justifiant la suspension ponctuelle de la règle de constructibilité limitée (article L 111.1.-2 du code de l'urbanisme).

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal se prononcent par vote à main levée et donne pouvoir au Maire pour signer les documents indispensables à la faisabilité du projet.

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

  
**Le Maire :**  
**GAUTHIER Bernard.**

Envoyé en préfecture le 12/08/2022

Reçu en préfecture le 12/08/2022

Affiché le

ID : 005-210500906-20220809-DEB222022-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

**DELIBERATION N° 23/2022**

**OBJET : Location pâturages communaux.**

Nombre de conseillers en exercice : 8  
Présents : 7  
Absent : 1  
Votants : 8  
Procuration : 1

Date de la convocation : 02/08/2022  
Date d'affichage : 02/08/2022  
Date de la séance : 09/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi neuf août,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, VINCENT Gilles.

**Était absent :** REY Anthony qui a donné procuration à BARTHELEMY Lucien.

M. BARTHELEMY Lucien a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 8 avril 2015 et du 29 avril 2021 qui fixaient l'attribution des pâturages communaux et les tarifs de location.

A ce jour, il convient de revoir les tarifs.

**Pâturage Bovins:**

- La Mourrière ( haut de le forêt) : FAURE / BERNARD

Un forfait de 150€ par an.

**Pâturages ovins:**

- Draille du crépon, près de la Valette, sous le canal du collet (locataire : NOUGUIER Jean-Louis)
- La Mourrière parcelle 1172 (locataire: GAEC des Gardioles)
- Montagne de Fauchard - ouest (locataire: GAEC de Queyrel)
- Montagne de Fauchard – est (locataire: REYNAUD Jean-Paul)

Pour chacun de ces 4 quartiers :

Un forfait de 75 Euros + 0.30 euros par brebis déclaré à la PCO.

Terrains agricoles :

- Parcelle B 345 (montée de Roussier) 5427 m2 MEYER Alain
- Parcelle B 347 (montée de Roussier) 4057 m2 GAEC DE BIDOYE

Un forfait de 100 € par an.

Jardin communal :

- Parcelle B 408 ( Les Pessoles ) 270m2 MAZET Jean Michel

Un forfait de 15€ par an.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire, fixe ces tarifs, et demande au receveur municipal de recouvrir ces sommes.

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 12/08/2022

Reçu en préfecture le 12/08/2022

Affiché le

ID : 005-210500906-20220809-DEB232022-DE

**Le Maire:**

**GAUTHIER Bernard.**



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

**DELIBERATION N° 24/2022**

**OBJET : Décision modificative du budget n° 1**

Nombre de conseillers en exercice : 8  
Présents : 7  
Absent : 1  
Votants : 8  
Procuration : 1

Date de la convocation : 02/08/2022  
Date d'affichage : 02/08/2022  
Date de la séance : 09/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi neuf août,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, VINCENT Gilles.

**Était absent :** REY Anthony qui a donné procuration à BARTHELEMY Lucien.

M. BARTHELEMY Lucien a été désigné comme secrétaire de séance.

Afin de commencer les études pour l'aménagement de Molines, il y a lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie au compte 203, de ce fait un virement de la section d'investissement du chapitre 20 compte 2151 est nécessaire afin d'approvisionner ce compte en complément de la subvention du Parc National des Ecrins de 4500 €.

<b>Imputation</b>	<b>OUVERT</b>	<b>REDUIT</b>
DEP Inv 20 203 45	12 000 €	
DEP Inv 21 2151 45		7500 €

CREDIT SUBVENTION PNE		4500 €
-----------------------	--	--------

Le Conseil Municipal se prononce par vote à main levée.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 12/08/2022

Reçu en préfecture le 12/08/2022

Affiché le

ID : 005-210500906-20220809-DEB242022-DE

  
Le Maire  
GAUTHIER Bernard



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

**DELIBERATION N° 25/2022.**

**OBJET : Route forestière de Molines.**

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 7

Absent : 1

Votants : 8

Procuration : 1

Date de la convocation : 02/08/2022

Date d'affichage : 02/08/2022

Date de la séance : 09/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi neuf août,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, VINCENT Gilles.

**Était absent :** REY Anthony qui a donné procuration à BARTHELEMY Lucien.

M. BARTHELEMY Lucien a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au conseil municipal les diverses réunions avec les services de l'ONF (Office National des Forêts) , de RTM (Restauration des Services de Montagne) et du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes concernant la réfection et l'entretien de la route de Molines. Cette route étant une route domaniale.

L'utilisation de cette route est destinée à la gestion et l'exploitation de la forêt et à l'accueil du public, surtout la seule et unique voix de communication desservant le hameau de Molines en Champsaur et ses habitants.

L'ONF s'occupe de la réfection générale de la route pour la rendre utilisable par les véhicules des particuliers et entreprises de la forêt ou autres.

La commune de la Motte ne Champsaur, elle de son côté, prendra à sa charge les travaux d'entretien courant de cette route forestière, comme défini dans la convention annexée à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :



- Accepte de prendre en charge les travaux d'entretien de cette route comme défini dans la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention entre l'ONF et la commune pour une durée de 10 ans et pourra être reconduite par tacite reconduction.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Le conseil municipal se prononce par vote à main levée.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 8

Contre : 0

Abstention :

Envoyé en préfecture le 12/08/2022

Reçu en préfecture le 12/08/2022

Affiché le

ID : 005-210500906-20220809-DEB252022-DE



Monsieur le Maire  
GAUTHIER Bernard

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

**DELIBERATION N° 26/2022.**

**OBJET : Adhésion au groupement de commandes visant la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à une Opération programmée d'amélioration de l'habitat.**

Nombre de conseillers en exercice : 8  
Présents : 7  
Absent : 1  
Votants : 8  
Procuration : 1

Date de la convocation : 02/08/2022  
Date d'affichage : 02/08/2022  
Date de la séance : 09/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi neuf août,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, VINCENT Gilles.

**Était absent :** REY Anthony qui a donné procuration à BARTHELEMY Lucien.

M. BARTHELEMY Lucien a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite à la réalisation de l'étude préalable de l'habitat dans le cadre de la convention constitutive de groupement de commandes précédente, la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar propose de constituer un nouveau groupement de commandes pour le recrutement d'un prestataire chargé cette fois de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH sur le territoire.

De la même façon, ce groupement de commandes est en cours de constitution, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités de mutualiser les coûts de recrutement d'un prestataire.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Un comité de pilotage de l'étude est constitué à partir du comité de projet « restreint » Petites villes de demain.

Conformément à l'article 4.2 de la convention constitutive du groupement de commandes, il convient de nommer un représentant et un suppléant pour assister à la présentation des résultats de l'étude.

La convention précise que la mission de la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

**Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.**

Les membres du groupement de commandes ne pourront se retirer de celui-ci que dans les conditions prévues à l'article 9.2 de la convention qui stipule :

Que si le retrait intervient avant la signature du marché, les membres du groupement, à l'exception du coordonnateur, peuvent se retirer en notifiant par courrier recommandé avec accusé de réception au coordonnateur, avec copie aux autres membres du groupement. La notification ne vaut que si elle est antérieure à la signature du marché par le coordonnateur.

Après signature du marché par le coordonnateur, les membres du groupement ne sont autorisés à se retirer de la présente convention que dans des circonstances exceptionnelles, justifiées et répondant à un motif d'intérêt général. Le retrait devra être notifié au coordonnateur par courrier recommandé avec accusé de réception et copie aux membres du groupement.

Le membre du groupement qui se retire dans ces conditions demeure tenu de ses obligations au titre de la présente convention, ainsi qu'au titre du marché conclu.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant, signé par le coordonnateur et les membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une étude pré-opérationnelle d'OPAH sur les territoires des communes membres

**Vu** le cahier des charges afférent à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle de l'habitat sur le territoire des communes membres du groupement de commandes coordonné par la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar.

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative, de cohérence territoriale et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une étude pré-opérationnelle de l'habitat sur le territoire,
- Décide de nommer un représentant et un suppléant pour la présentation des résultats de l'étude,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes du Champsaur coordonnateur du groupement et l'habitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le conseil municipal se prononce par vote à main levée.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 8

Contre : 0

Abstention :

Envoyé en préfecture le 12/08/2022
Reçu en préfecture le 12/08/2022
Affiché le
ID : 005-210500906-20220809-DEB262022-DE

Monsieur le Maire  
GAUTHIER Bernard



